

Notice de réduction des impacts sur l'environnement des opérations de transport et manipulation des matériaux, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/11/12

- **Transports :**

En l'absence de voie ferrée et de voie d'eau navigable à proximité du site, c'est par poids-lourds que se fera le transport des matériaux liés à l'activité. D'autre part, s'agissant d'un marché très local, sur des quantités de matériaux limitées en fonction des chantiers de démolition, le transport par voie ferrée ou navigable n'a aucun sens dans ce type de projet.

Les matériaux sont acheminés sur site et expédiés par les voies de circulation adaptées aux poids-lourds, et évitant autant que faire se peut les zones résidentielles. C'est la D751 qui sera privilégiée pour le trafic des camions à l'arrivée ou au départ sur l'installation.

Le trafic moyen de 8 camions par jour sur l'installation reste faible et les nuisances associées peuvent également être qualifiées de faible.

L'éloignement des premières installations, à 200 m à l'ouest de la limite d'exploitation, permet d'éviter la nuisance due au trafic camions sur le site. La limitation de vitesse à 20 km/h sur site réduit encore les impacts sonores.

Les horaires de travail, uniquement en période jour, sur une période s'étalant de 7h30 à 17h30, diminuent encore la notion de gêne sonore.

- **Manipulation des matériaux**

Ici encore, les déchargements et chargements de matériaux ne provoqueront pas d'impact notable vis-à-vis des riverains, en regard de l'éloignement des premières zones résidentielles, et des horaires de travail.

Une étude acoustique à la mise en service de l'installation devra confirmer les émergences émises. Les tas de matériaux permettent également de former des écrans acoustiques naturels.

Concernant les envois de poussières, la granulométrie des produits finis (graves de sous-couche ou remblais) permet d'éviter une production importante de poussières. L'éloignement des habitations évite à nouveau les nuisances sur ce point.

Le réseau de mesure de retombées de poussières devra valider ces éléments.

L'alimentation électrique de la chaîne de process, permet de limiter les émissions sonores, en comparaison des moteurs thermiques couramment utilisés sur les concasseurs.